



Berne, septembre 2009

---

Notice sur les taxes environnementales

# Pourquoi est-ce que vous recevez 81,60 francs?

---

Madame, Monsieur,

En 2010, la redistribution du produit des taxes environnementales vous rapportera 81,60 francs. Ce montant sera déduit de la prime que vous devez, comme vous pouvez le lire sur votre certificat d'assurance. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) s'occupe de redistribuer les taxes environnementales à tous les assurés par le biais des assureurs-maladie.

## D'où vient cet argent?

Une partie provient de la taxe sur le CO<sub>2</sub> appliquée aux combustibles fossiles comme l'huile de chauffage ou le gaz naturel. Ces combustibles causent une part significative des émissions de CO<sub>2</sub> en Suisse qui nuisent à l'environnement.

L'autre partie provient de la taxe sur les composés organiques volatils COV, perçue depuis 2000. Ces COV sont utilisés dans de nombreuses activités; on les trouve notamment dans des produits de nettoyage des métaux ou dans des peintures et des vernis. Ils sont en partie responsables de la pollution par l'ozone en été (smog estival).

## A quoi servent les taxes environnementales?

La taxe sur le CO<sub>2</sub> augmente le prix des combustibles fossiles et incite ainsi à réduire leur utilisation au profit d'énergies qui ne produisent pas de CO<sub>2</sub>, comme par exemple le bois.

Le renchérissement induit par la taxe sur les COV amène ainsi à réduire l'utilisation des solvants, ce qui contribue à lutter contre les pics d'ozone et, par la même occasion, à préserver la santé.

Ces deux taxes incitatives sont un instrument économique de mise en œuvre de la politique environnementale et suivent ainsi le principe de causalité inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement.

## Pourquoi redistribuer le produit des taxes à la population?

Les taxes environnementales ne sont pas des impôts généraux; elles sont redistribuées équitablement. La taxe sur les COV est entièrement reversée à la population et celle sur le CO<sub>2</sub> est répartie au prorata entre les entreprises et la population.

## Pourquoi passer par les assureurs-maladie?

C'est le moyen le plus simple. En effet, l'assurance de base étant obligatoire, les assureurs-maladie disposent des fichiers d'adresses les plus actuels pour tous les habitants de Suisse. Les recettes de la taxe sur les COV sont déjà déduites des primes d'assurance-maladie depuis 2002. Le système s'est révélé peu coûteux et transparent. Il est donc désormais utilisé pour la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

### **Comment les recettes sont-elles redistribuées?**

Jusqu'à présent, les recettes étaient redistribuées deux ans après le prélèvement de la taxe. Or, le 11 septembre 2009, le Conseil fédéral a décidé de redistribuer les recettes de la taxe sur le CO<sub>2</sub> prélevées en 2009 et 2010 en même temps que celles de 2008. Le montant reversé à la population en 2010 s'élève ainsi à quelque 640 millions de francs, ce qui correspond à 81,60 francs par personne assurée.

Pour en savoir plus:

[www.environnement-suisse.ch/taxe-co2](http://www.environnement-suisse.ch/taxe-co2)

[www.environnement-suisse.ch/cov](http://www.environnement-suisse.ch/cov)